AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1450
FR0000064578-FS0459

6 mai 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COVIVIO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 mai 2020, la société de droit canadien Bank of Montreal (129 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1L6, Canada) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 avril 2020, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COVIVIO et détenir, indirectement, à cette date, 4 810 864 actions COVIVIO représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
BMO Fund Management Limited[2]	396 432	0,45
BMO Asset Management Netherlands B.V.[3]	610	ns
Thames River Capital LLP[2]	480 620	0,55
BMO Asset Management Inc.[4]	7 872	0,01
BMO Capital Markets Limited[5]	168 000	0,19
BMO Capital Markets Corp[6]	1 134 296	1,30
Bank of Montreal London Branch[5]	2 598 034	2,98
BMO Nesbitt Burns Inc[4]	25 000	0,03
Total Bank of Montreal	**4 810 864**	**5,51**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions COVIVIO détenues au titre d'un contrat de prêt-emprunt de titres.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Bank of Montreal a précisé détenir, au 28 avril 2020, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 925 330 actions COVIVIO (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, la société Bank of Montreal a précisé détenir, au 28 avril 2020, 612 494 actions COVIVIO provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions COVIVIO (prises en compte dans la détention visée ci-dessus), réglés exclusivement en espèces.

[1] Sur la base d'un capital composé de 87 257 829 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société de droit anglais agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.
[3] Société de droit néerlandais agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.
[4] Société de droit canadien agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.
[5] Société de droit anglais agissant dans le cadre d'une activité de courtier.
[6] Société de droit américain agissant dans le cadre d'une activité de courtier

2. Par le même courrier, la société de droit canadien Bank of Montreal (129 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1L6, Canada) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 avril 2020, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COVIVIO et détenir, indirectement, 3 860 864 actions COVIVIO représentant autant de droits de vote, soit 4,42% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
BMO Fund Management Limited[2]	396 432	0,45
BMO Asset Management Netherlands B.V.[3]	610	ns
Thames River Capital LLP[2]	480 620	0,55
BMO Asset Management Inc.[4]	7 872	0,01
BMO Capital Markets Limited[5]	168 000	0,19
BMO Capital Markets Corp[6]	1 134 296	1,30
Bank of Montreal London Branch[5]	1 648 034	1,89
BMO Nesbitt Burns Inc[4]	25 000	0,03
Total Bank of Montreal	**3 860 864**	**4,42**

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions COVIVIO détenues au titre d'un contrat de prêt-emprunt de titres.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Bank of Montreal a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 975 330 actions COVIVIO résultant de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, la société Bank of Montreal a précisé détenir, au 29 avril 2020, 612 494 actions COVIVIO provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions COVIVIO (prises en compte dans la détention visée ci-dessus), réglés exclusivement en espèces.
